

UN ESPACE PERSONNEL

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines met à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches «taxe de séjour» :

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Tableau de bord des actions à faire,
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.



LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

CONTACT

contact.taxedesejour@sqy.fr
01 39 44 81 10

Assistance Technique 3D Ouest
02 56 66 20 05 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-18h
support-taxedesejour@3douest.com

réalisation 3D Ouest 01/2022

TAXE DE SÉJOUR

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

SQ
Terre d'innovations

1 CONNEXION



<https://taxe.3douest.com/stquentinenyvelines.php>

VOUS AVEZ REÇU UN MAIL D'INVITATION

SE CONNECTER



PREMIERE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.

PAS ENCORE DE COMPTE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



Après validation, vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.

2 DÉCLARATION

VOUS LOUEZ EN DIRECT



Saisie manuelle
du registre

*Vous percevez et déclarez la taxe de séjour.
Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.*

VOUS LOUEZ PAR UN TIERS



Location
via tiers
collecteurs

*La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers.
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Je n'ai pas
loué

*Pour une longue période sans location.
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

Validez vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période

3 REVERSEMENT

COLLECTE	DECLARATION
1 ^{er} janvier - 31 mars	jusqu'au 20 avril
1 ^{er} avril - 30 juin	jusqu'au 20 juillet
1 ^{er} juillet - 30 septembre	jusqu'au 20 octobre
1 ^{er} octobre - 31 décembre	jusqu'au 20 janvier

Le paiement s'effectue à réception de votre Avis des Sommes à Payer.

Les modalités de reversement sont présentes sur cet Avis.